

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

الوزارة الأمانة العامة الحكومية

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

قانون التشريع

VISA LEGISLATION

PREMIER MINISTRE

Visa : D.G.L.T.E.J.O

-- 0007

Arrêté n°...../P.M/ abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 0516 du 1^{er} novembre 2021, portant désignation des membres du Conseil National de la Décentralisation et du Développement Local



Le Premier Ministre ;

- ❖ Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu le décret n°031-2021 du 11 mars 2021, modifié par le décret n°067-2021 du 06 mai 2021, instituant un Conseil National de la Décentralisation et du Développement Local ;
- ❖ Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007, relatif Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n°138-2024 du 02 août 2024, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu le décret n°143-2024 du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu l'arrêté n°0516 du 1^{er} novembre 2021, portant désignation des membres du Conseil National de la Décentralisation et du Développement Local.

ARRETE

Article Premier : Conformément aux dispositions de l'article 3 (nouveau) du décret n°031-2021 du 11 mars 2021, modifié par le décret n°067-2021 du 06 mai 2021, instituant un Conseil National de la Décentralisation et du Développement Local, sont désignés, outre le Premier Ministre, membres dudit Conseil :

I. Représentants des principaux ministères partageant les compétences des Collectivités Territoriales :

1. Le Ministre chargé de l'Intérieur ;
2. Le Ministre chargé des Finances ;
3. Le Ministre chargé de l'Education ;
4. Le Ministre chargé de la Santé ;
5. Le Ministre chargé de l'Agriculture ;
6. Le Ministre chargé de l'Elevage ;
7. Le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
8. Le Ministre chargé de l'Hydraulique ;
9. Le Ministre Délégué, chargé de la Décentralisation et du Développement Local.

II. Personnalités désignées par le Président de la République pour leurs compétences dans le domaine :

1. Yahya Ould Sidi Jaafar ;
2. Mohamed El Hadi Macina ;
3. Isselmou Ould Mohamed ;
4. Mohamed Mahmoud Ould Aghrabatt ;
5. Cheikh Ould Maata.

III. Représentants des différents niveaux de Collectivités Territoriales :

1. Fatimetou Mint Abdel Malick (Présidente de Région) ;
2. Issa Coulibaly (Président de Région) ;
3. Mohamed El Moustapha Ould Mohamed Mahmoud (Président de Région) ;
4. Bamba Ould Daramane (Maire) ;
5. El Alia Mint Menkouss (Maire) ;
6. Ahmed Ould Ally (Maire) ;
7. Taleb Ould Mahjoub (Maire) ;
8. Sidaty Ould Deh (Maire) ;
9. Ahmed Hacen Ould Hamoud (Maire) ;
10. Adama Moussa Ba (Maire) ;
11. Ahmed Saleck Mohamed Lemine Abdel Jelil (Maire) ;
12. Demba Samba N'Diaye (Maire) ;
13. Mohamed Ould Ely Cheinoune (Maire) ;
14. Bakary Souleymane Gandega (Maire) ;
15. Saad Ould Mohamed Avelouat (Maire) ;
16. Boudbouda Cheikh Ely Baba (Maire) ;
17. Dahi Ould El Mamy (Maire).

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°0516 du 1^{er} novembre 2021, portant désignation des membres du Conseil National de la Décentralisation et du Développement Local.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

07 JAN 2025

Fait à Nouakchott le

El Mocar OULD DJAY



Ampliations :

- P.M/S.G.G
- M.S.G.P.R
- M.I.P.D.D.L
- Les départements concernés
- I.G.E
- J.O
- A.N